

UN CHOIX GAGNANT POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI

ÉLIGIBILITÉ

Concerne les employeurs des secteurs :

• privé

• associatif

• public

STATUT, CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

L'apprenti est **salarié**, titulaire d'un contrat de travail dit particulier. Il est soumis aux **mêmes droits et devoirs que les salariés** de l'établissement employeur (congrés payés, régime de sécurité sociale, prévoyance...). Il s'agit d'un **contrat de droit privé de 6 mois à 3 ans***, comprenant une **période d'essai de 45 jours** effectifs de pratique. Le contrat est égal à la durée du cycle de formation préparant au diplôme et **peut débuter au plus tôt 3 mois avant ou au plus tard 3 mois après** le début du cycle de formation.

RÉMUNÉRATION BRUTE EN % DU SMIC**

en contrat d'apprentissage

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2nd année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

PRÉ-REQUIS

- Possibilité d'embaucher un apprenti âgé entre **17 ans et la veille des 30 ans.***
- Le candidat doit avoir été **admis à SANTEST IFSI.**
- Désigner un **collaborateur éligible à la fonction de maître d'apprentissage**, formé au préalable ou **que SANTEST formera à accueillir l'apprenti.**

**Attention aux dispositions conventionnelles plus favorables qui peuvent s'appliquer, voir votre convention collective.

*Sauf si l'apprenti dispose d'une RQTH et autres cas particuliers.

Pour + d'infos :
santestifsi.fr

4, Rue Monseigneur Thouvenin - 54000 Nancy
Tél. 03 83 41 62 73 - contact@santestifsi.fr



santest
AU SERVICE DE LA FORMATION
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

APPRENTISSAGE INFIRMIER



DEVENEZ ACTEUR DE LA FORMATION DE VOS FUTURS COLLABORATEURS !

DÉCOUVREZ NOTRE VISION DE L'APPRENTISSAGE



santest



santest



santestoff



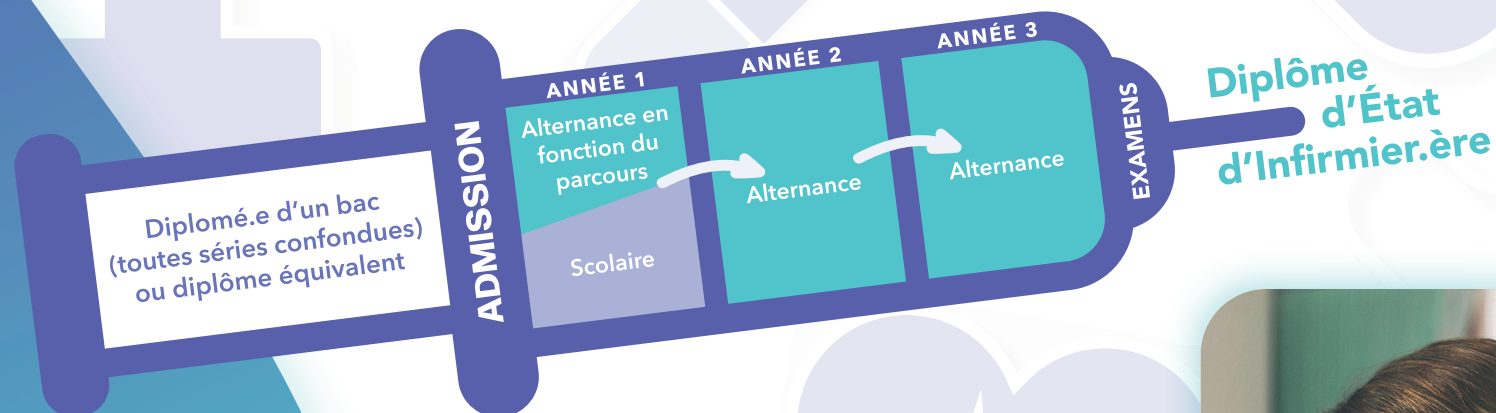
santestifsi.fr



UNE FORMATION HYBRIDE, UN CURSUS RÉINVENTÉ!

UN PARCOURS DE FORMATION PRIVILÉGIÉ CHEZ L'EMPLOYEUR

- » Des actions pédagogiques en votre sein
- » Un temps de stage favorisé dans votre structure
- » Une collaboration étroite entre l'IFSI et votre établissement pour les enseignements
- » Un réseau employeurs participatif et collaboratif
- » Un accompagnement personnalisé de l'employeur et de l'apprenant vers une fidélisation post-diplôme



POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVÉ ET ASSOCIATIF:

- Les **coûts pédagogiques** sont pris en charge selon le niveau défini par l'opérateur de compétences selon le niveau défini par la branche et retenu par France Compétence sous réserve d'éligibilité.
- **Prise en charge de la formation du maître d'apprentissage** en fonction de l'opérateur de compétences.
- **Aide exceptionnelle ou unique à l'embauche** d'un apprenti pour les entreprises de moins de 250 salariés (et pour les plus de 250 salariés : sous conditions).
- **Bonus de la CSA** pour les entreprises de plus de 250 salariés.
- **Exonération sur le salaire de l'apprenti de la contribution unique FP et TA** pour les entreprises de moins de 11 salariés.
- **Exonération des charges salariales** limitées à 79% du SMIC.
- **Exonération sur le salaire de l'apprenti** du 1% du CPF-CDD.
- **Exonération de la prime de précarité.**

POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC:

- **Une partie des coûts pédagogiques peuvent être pris en charge**, sous conditions, par l'ANFH (pour les structures de la fonction publique hospitalière) ou le CNFPT (pour les structures rattachées aux collectivités territoriales).
- **Exonération des cotisations patronales** relatives aux assurances sociales, aux allocations familiales.
- **Exonération des contributions CSA, FNAL et VT.**
- **Exonération de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle** au titre des salaires versés à l'apprenti dans la limite de 79% du SMIC.
- **Exonération des cotisations patronales d'assurance chômage** versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage.
- **Exonération de la contribution au dialogue social** au taux de 0,016%.

DES
AVANTAGES
FINANCIERS

